



CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE RAYMOND JULLIEN DE BONSECOURS

19 janvier 2024

En dehors des réservations prioritaires de **la Ville de Bonsecours, des associations, la salle Raymond JULLIEN**, peut être louée :

- **Aux habitants de Bonsecours**, à l'occasion de cérémonies à caractère familial.
 - pour une journée **82 €**
 - pour le week-end et jours fériés **162 €**
- **Aux particuliers n'habitant pas Bonsecours et aux associations extérieures** à la Commune.
 - pour une journée **179 €**
 - pour le week-end et jours fériés **356 €**

Les réservations par des habitants de Bonsecours pour des manifestations à caractère associatif sont assimilées à celles des associations extérieures à la Commune.

Toute location doit faire l'objet d'un accord écrit de Monsieur le Maire sur la date disponible. Le versement d'un acompte de 50 % par chèque à l'ordre du Trésor Public, confirme définitivement cette réservation. **Le règlement du solde a lieu à la remise des clés.**

La location comprend la mise à disposition des tables et chaises (jusqu'à 50 personnes) et l'utilisation de la cuisine et des sanitaires. En outre, une **caution de 152 €** sera demandée à toute personne à la remise des clés, **SAUF** pour les associations locales.

La mise à disposition de la salle est prévue pour :

- des repas le midi,
- des apéritifs entre 18h00 et 21h00,
- des dîners calmes entre 19h00 et 24h00.

Les clés sont à retirer au service Administration Générale à la Mairie. À la fin de la location, elles doivent être remises dans la boîte aux lettres de la Mairie.

La Commune se réserve le droit, en de force majeure (exemple : élections ou référendum), d'annuler les locations, à charge pour elle de rembourser les acomptes versés.

Monsieur le Maire attire l'attention des organisateurs quant à l'attitude concernant le déroulement des soirées. Ils seront responsables de toute dégradation matérielle.

Les lieux doivent être nettoyés et rendus dans un état propre et correct, tels qu'ils étaient à la réservation. Il est interdit de planter clou, punaise ou agrafe dans les murs de la salle.

Il appartient aux utilisateurs de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires de leur responsabilité et des dommages de toute nature pouvant être causés lors de la location.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous souhaitons une agréable soirée.

Le/...../.....

Signature :